
La Réforme Électorale

À partir du site Web du
gouvernement du
Canada, 9 août 2016

Renseignements organisés le
11 février 2017

Table des matières

Pourquoi la réforme électorale au Canada est importante	2
Pourquoi devriez-vous prendre part au dialogue national sur la réforme électorale au Canada.....	2
Principes directeurs de la réforme électorale au Canada.....	3
Au sujet du Comité spécial sur la réforme électorale	5
Rôle du ministre des Institutions démocratiques dans la réforme électorale au Canada	7
Aperçu du système électoral national actuel.....	8
Fiche d'information sur les systèmes électoraux	10
Changer le système électoral national.....	12
Foire aux questions (FAQ) sur la réforme électorale au Canada.....	14
Glossaire de termes touchant la réforme électorale au Canada	22
Glossaire des figures.....	27
Notes de fin.....	32

Pourquoi la réforme électorale au Canada est importante

La réforme électorale fait partie du programme de renforcement de la démocratie du gouvernement.

Les Canadiens s'attendent à ce que leurs institutions publiques en fassent toujours plus en matière d'inclusion, de transparence, d'engagement significatif et de modernisation.

La réforme électorale fait partie du programme du gouvernement en faveur du changement. La démocratie est forte et bien ancrée au Canada. L'une des façons de protéger nos valeurs démocratiques consiste à chercher constamment à améliorer le fonctionnement de nos institutions démocratiques — ce qui inclut notre mode de scrutin.

Le système électoral national compte pour beaucoup dans la vie quotidienne des Canadiens.

Le système électoral va bien au-delà du simple dépôt des votes et de leur dépouillement — il offre aux Canadiens un moyen d'influer sur leur avenir, de confirmer leur consentement à être gouvernés, et de tenir leurs représentants responsables.

Le processus électoral donne lieu à de nombreux débats, votes et lois qui ont des répercussions sur la vie quotidienne des Canadiens. Ces débats, votes et lois touchent en effet l'économie, le bien-être de nos familles et de nos enfants, ainsi que la santé et le dynamisme de nos collectivités.

Voilà pourquoi la réforme électorale au Canada est importante. Elle vous offre l'occasion de prendre part à un dialogue national historique sur notre démocratie.

[Participez dès aujourd'hui!](#)

Pourquoi devriez-vous prendre part au dialogue national sur la réforme électorale au Canada

Le système électoral national doit répondre aux besoins de la population canadienne et il doit ainsi refléter vos valeurs et vos priorités — le Comité spécial sur la réforme électorale tient donc à obtenir vos impressions.

Il est important d'avoir un système électoral qui représente qui nous sommes véritablement en tant que Canadiens. En consultant la population sur la réforme électorale, le gouvernement crée des forums permettant d'examiner et d'améliorer le système électoral national du Canada — l'un des fondements de notre démocratie.

La Chambre des communes a confié au [Comité spécial sur la réforme électorale](#) le mandat de mener un processus de consultation national sur la réforme électorale au Canada. Les Canadiens ont ainsi l'occasion de [participer à ce dialogue national](#) et de forger notre futur système électoral au niveau fédéral.

Votre participation à ce dialogue historique aidera à renforcer la vitalité de notre démocratie.

Le gouvernement espère que ce dialogue historique sur la réforme électorale inspirera les Canadiens, y compris la prochaine génération d'électeurs, et les incitera à participer activement au processus démocratique — non seulement pendant les élections, mais aussi entre les périodes électorales. Ce processus d'examen et de discussion renforcera notre culture et nos pratiques démocratiques, ce qui pourra profiter à tous les Canadiens.

Il s'agit de votre démocratie et de votre gouvernement — alors, [impliquez-vous, lancez le dialogue, invitez d'autres personnes à s'exprimer, et aidez ainsi à forger l'avenir de la démocratie canadienne.](#)

Principes directeurs de la réforme électorale au Canada

Les cinq principes directeurs suivants pourraient vous aider à préciser vos impressions sur ce que vous souhaiteriez obtenir en ce qui concerne les élections fédérales et la représentation de votre député et de votre gouvernement fédéral. Ils peuvent vous aider à déterminer ce qui compte pour vous lorsqu'il est question des changements pouvant être apportés à notre démocratie au niveau fédéral,

notamment en vous permettant de mieux évaluer la mesure dans laquelle les réformes proposées pourraient :

- rétablir **l'efficacité et la légitimité** du vote, par exemple en réduisant les manipulations et en renforçant le lien entre l'intention des électeurs et le résultat électoral;
- favoriser une hausse de la **mobilitation** et de la participation relativement au processus démocratique, notamment chez les groupes sous-représentés;
- soutenir **l'accessibilité et l'inclusion** à l'égard de tous les électeurs, et éviter la complexité excessive dans le processus électoral;
- préserver **l'intégrité** de notre processus électoral;
- préserver la responsabilisation des **représentants locaux**.

Pourquoi ces principes sont-ils importants?

Ces principes ont été retenus dans le but de favoriser un dialogue réfléchi et approfondi sur les attentes des Canadiens à l'égard de leur système électoral. Les changements pouvant être apportés au système électoral du Canada pourraient être évalués à partir de questions telles que les suivantes :

- Comment les réformes proposées pourraient-elles renforcer l'efficacité et la légitimité en tenant mieux compte de la volonté démocratique des Canadiens?
- Comment les réformes proposées pourraient-elles favoriser le civisme, la cohésion et l'ouverture dans la sphère politique pour amener les Canadiens à participer?
- Comment les réformes proposées pourraient-elles faire en sorte que les Canadiens aient davantage le sentiment de pouvoir influencer sur les décisions

politiques?

- Comment les réformes proposées pourraient-elles favoriser l'accès et l'inclusion de tous les Canadiens dans notre société pluraliste?
- Comment les réformes proposées pourraient-elles faire en sorte que les Canadiens aient confiance dans les résultats électoraux?
- Comment les réformes proposées pourraient-elles favoriser la responsabilisation des députés à l'égard des citoyens?

D'où les principes ont-ils été tirés?

Compte tenu du fait qu'il n'existe pas de solution passe-partout en ce qui concerne les systèmes électoraux, le choix d'un système électoral repose essentiellement sur des valeurs. Ces principes ont été formulés à partir des enseignements tirés d'autres administrations au Canada et à l'étranger.

Le gouvernement présenté une série de principes généraux qui visent à susciter un débat et des délibérations auprès des Canadiens. Ils ont pour objectif d'amorcer le dialogue. Le [Comité spécial sur la réforme électorale](#) a été appelé à étudier les changements pouvant être apportés à notre système électoral national sur la base de ces principes. Le processus de consultation permettra de continuer à orienter et à préciser ces principes en fonction des commentaires obtenus auprès de Canadiens comme vous. [Exprimez-vous!](#)

Au sujet du Comité spécial sur la réforme électorale

Le [Comité spécial sur le réforme électorale](#) étudie différentes réformes électorales possibles et consulte les Canadiens à cet égard. À partir de ses travaux, il produira un rapport à l'intention de la Chambre des communes comprenant des recommandations sur la réforme électorale d'ici le 1er décembre 2016.

Découvrez comment :

- [Contacter le comité](#)
- [Participer à une réunion du comité](#)
- [Observer une réunion du comité](#)
- [Recevoir des mises à jour sur les travaux du comité](#)

Membres du comité

Le [Comité est composé de 12 députés](#) provenant de chacun des cinq partis ayant des députés élus à la Chambre des communes.

Mandat du Comité

Le Comité :

- recensera et étudiera **des solutions de rechange viables au système électoral national actuel**, notamment les bulletins de vote préférentiels et la représentation proportionnelle ainsi que le vote obligatoire et le vote en ligne;
- analysera les changements possibles au système électoral en fonction de [cinq principes directeurs](#);
- mènera de **vastes consultations véritables auprès des Canadiens** en voyageant d'un bout à l'autre du pays, en sollicitant des observations écrites et en tenant des consultations en ligne;
- invitera tous les députés à tenir des assemblées publiques avec les citoyens de leur circonscription et à soumettre un rapport au comité concernant chacune des 338 circonscriptions du Canada;
- examinera **d'autres méthodes visant à obtenir le point de vue des Canadiens** et formulera des conseils à cet égard.

De plus, la Chambre des communes a demandé à ce que le Comité prépare le calendrier des consultations, les méthodes de travail et des recommandations sur la réforme électorale dans le but de renforcer l'inclusion de tous les Canadiens de notre société diversifiée, y compris les femmes, les peuples autochtones, les jeunes, les aînés, les Canadiens ayant un handicap, les nouveaux Canadiens et les

résidents des collectivités rurales et éloignées. Le comité tiendra aussi compte des facteurs pertinents liés à la constitution, aux lois et à la mise en œuvre, en sollicitant des avis d'experts à cet égard.

Rôle du ministre des Institutions démocratiques dans la réforme électorale au Canada

La ministre des Institutions démocratiques tient particulièrement à impliquer les Canadiens dans l'édification de leur démocratie. Comme il est mentionné dans la [lettre de mandat ministérielle](#), la ministre des Institutions démocratiques dirige l'action du gouvernement en vue de rétablir la confiance et la participation des Canadiens à l'égard de nos processus démocratiques, notamment en procédant à la réforme électorale et à celle du Sénat. Dans le cadre de ce travail, son objectif primordial sera de renforcer l'ouverture et l'équité des institutions publiques du Canada.

Plus précisément, en ce qui concerne la réforme électorale, la ministre a été appelée par le premier ministre à présenter une proposition pour [établir un comité parlementaire spécial](#) de consultation sur la réforme électorale, notamment le bulletin de vote préférentiel, la représentation proportionnelle, le vote obligatoire et le vote en ligne. Le 7 juin 2016, la Chambre des communes a voté en faveur de la création d'un comité parlementaire spécial multipartite sur la réforme électorale.

La ministre – avec son secrétaire parlementaire – entreprendra des activités de sensibilisation et de mobilisation relativement à la réforme électorale. Ces activités viendront compléter les consultations du Comité.

Les activités de sensibilisation de la ministre porteront sur l'engagement démocratique dans son ensemble, sur la nécessité d'une réforme électorale et sur le processus de réforme en tant que tel. Il est prévu de nouer le dialogue avec un large public, y compris les femmes, les peuples autochtones, les jeunes, les aînés, les handicapés, les personnes ayant des besoins particuliers, les nouveaux Canadiens et les résidents des collectivités rurales et éloignées

Aperçu du système électoral national actuel

Pour en savoir plus sur le système électoral national actuel, veuillez consulter [Les Canadiens et leur système de gouvernement](#) dans le site Web de la Bibliothèque du Parlement.

À propos de la Chambre des communes

La Chambre des communes joue un rôle important au sein du régime politique du Canada : elle est l'enceinte où se tiennent les débats sur les enjeux en cours ainsi que les votes sur l'adoption des lois et où l'on voit également à tenir le gouvernement responsable de ses actes.

Les députés siègent à la Chambre des communes pour y représenter leurs collectivités locales, appelées circonscriptions électorales (ou communément désignées sous le nom de comtés).

Presque tous les députés canadiens appartiennent à un parti politique :

- Les partis politiques aident les Canadiens à comprendre les perspectives des candidats locaux et de leurs députés élus en présentant aux électeurs un ensemble de priorités qu'ils cherchent à réaliser, appelé « plateforme ».
- Les plateformes peuvent indiquer ce que les gouvernements feront lorsqu'ils exerceront le pouvoir, par exemple, quels types de lois ils présenteront et comment ils traiteront certains enjeux.

Dans le régime canadien, le premier ministre et les membres du Cabinet siègent à la Chambre des communes :

- Cela permet aux députés d'interroger le premier ministre et les ministres du gouvernement directement à la Chambre des communes au nom de la population canadienne.
- Pour conserver le pouvoir, le gouvernement doit obtenir l'appui d'une majorité de députés, ou [la « confiance » de la Chambre des communes](#).

Élections et formation du gouvernement dans le système électoral actuel

Selon le mode de scrutin actuel :

- Il y a [338 circonscriptions électorales au Canada](#).
- Chaque circonscription compte un député.
- Le vote se fait sur une base volontaire.

Aujourd'hui, c'est le candidat qui obtient le plus de votes dans votre circonscription électorale qui gagne, avec souvent moins de 50 % des votes. Le candidat élu sera celui qui vous représentera à la Chambre des communes. C'est ce que nous appelons le [scrutin majoritaire uninominal à un tour \(SMUT\)](#) :

- Vous votez pour votre député local en choisissant un candidat sur le bulletin de vote.
- Bien que les candidats puissent être membres d'un parti politique, vous ne votez pas directement pour leur parti politique, mais plutôt pour un candidat particulier.
- Vous ne votez pas non plus directement pour le premier ministre.

Le parti politique qui obtient le plus de sièges à la Chambre des communes forme habituellement le gouvernement :

- Le chef de ce parti politique devient le premier ministre.
- Si le parti politique obtient plus de la moitié des sièges à la Chambre des communes, il s'agit alors d'un gouvernement majoritaire.

Les élections se tiennent généralement [tous les quatre ans](#), à moins qu'une majorité de députés de la Chambre des communes décident de ne plus appuyer le gouvernement à l'occasion d'[un vote de « confiance »](#).

Pour en savoir plus sur la Chambre des communes et le système électoral actuel du Canada, veuillez consulter le site Web de la [Bibliothèque du Parlement](#).

Fiche d'information sur les systèmes électoraux

Notre système électoral actuel

- **Description :** Notre système électoral actuel au niveau fédéral est le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT). Le SMUT est fondé sur la pluralité des voix. Selon le SMUT, chaque électeur a un vote, qu'il accorde au candidat qu'il souhaite voir représenter la circonscription où il réside. Le candidat élu est celui qui recueille le plus de voix, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'il obtient la majorité des voix.
- **Exemples d'utilisateurs actuels :** Le Royaume-Uni et les États-Unis.

Voir la figure 1- Scrutin Majoritaire Uninominal à un Tour (SMUT) p. 27

Autres systèmes électoraux

Les systèmes électoraux autres que celui du SMUT peuvent être regroupés sous trois grandes familles :

- systèmes à scrutin majoritaire;
- systèmes à représentation proportionnelle;
- systèmes électoraux mixtes.

Systèmes à scrutin majoritaire

Description : Dans les systèmes électoraux à scrutin majoritaire, le candidat qui l'emporte est celui qui obtient la majorité (plus de 50 %) des suffrages exprimés. Ces systèmes peuvent être conçus de différentes façons. Par exemple, de tels systèmes permettent aux électeurs de classer par ordre de préférence les candidats se présentant dans leur circonscription électorale. Si aucun candidat n'obtient la majorité au premier décompte, le candidat qui a obtenu le moins de suffrages est éliminé et les suffrages de deuxième choix inscrits sur les bulletins où il figure au premier rang sont attribués aux candidats toujours en lice désignés par ces choix. Le processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité nécessaire.

Il existe par ailleurs une autre forme de scrutin majoritaire où il y a en fait deux jours de scrutin, généralement à plusieurs semaines d'intervalle. Dans ce type de système électoral, si aucun candidat n'obtient la majorité des voix au premier tour, un second tour est organisé en retenant uniquement les deux candidats les mieux classés au premier tour. Celui qui obtient alors le plus de voix au deuxième tour est élu.

Exemples : Parmi les exemples de systèmes à scrutin majoritaire figurent le vote préférentiel (VP) et le scrutin à deux tours (ou de ballottage).

Exemples d'utilisateurs actuels : Australie – chambre basse (VP) et France (scrutin à deux tours).

Voir la figure 2- Vote Préférentiel (VP) p. 28

Systemes à représentation proportionnelle

Description : Comme son nom l'indique, la représentation proportionnelle (RP) vise à faire concorder le plus possible la répartition des sièges à l'Assemblée législative avec la proportion de suffrages obtenus par chaque parti. Les systèmes à RP tendent à varier et la méthode de calcul de la répartition des sièges peut être à la fois simple et complexe. Les systèmes à représentation proportionnelle ne sont pas fondés sur des circonscriptions uninominales. Les citoyens votent généralement pour plus d'un candidat ou pour un parti politique.

Exemples : Parmi les exemples de systèmes à représentation proportionnelle figurent le vote unique transférable (VUT) et le scrutin de liste (SL).

Exemples d'utilisateurs actuels : Australie – chambre haute (VUT) et Suède (SL)

Voir la figure 3-Vote Unique Transférable (VUT) p. 29 et La figure 4-Scrutin de Liste (SL) p. 30

Systemes électoraux mixtes

Description : Les systèmes électoraux mixtes réunissent des éléments du scrutin majoritaire et de la représentation proportionnelle. Les électeurs d'une circonscription votent deux fois : d'abord pour élire directement un représentant, et ensuite pour un ou plusieurs partis qui recevront un nombre de sièges proportionnel au pourcentage des suffrages qu'ils obtiennent.

Exemples : Parmi les exemples de systèmes électoraux mixtes figurent le scrutin majoritaire mixte (SMM), qui est un système partiellement proportionnel, et le système à représentation proportionnelle mixte (RPM), qui est en soi proportionnel.

Exemples d'utilisateurs actuels : Japon (SMM) et Nouvelle-Zélande (RPM).

Voir la figure 5- Scrutin Majoritaire Mixte (SMM) p. 31

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de la [Bibliothèque du Parlement](#).

Changer le système électoral national

Le fait de changer le système électoral national transformerait le déroulement des élections fédérales et le mode de fonctionnement de notre gouvernement fédéral. Par exemple, selon leur nature, les différentes réformes pourraient changer :

Pour qui vous votez

Vous pourriez voter pour :

- un candidat donné;
- un parti politique;
- et dans certains cas, les deux à la fois.

Vous pourriez :

- simplement choisir un candidat sur le bulletin de vote comme nous le faisons maintenant;
- classer les candidats — vos premier, deuxième, troisième et dernier choix; ou
- choisir plusieurs candidats sans les classer.

Comment vous votez

Aujourd'hui, la plupart d'entre nous votent en personne en utilisant un crayon et du papier, soit le jour même des élections, soit dans les bureaux de scrutin par anticipation dans les jours qui précèdent. De nombreuses personnes utilisent aussi des bulletins de vote spéciaux, qui sont envoyés par la poste. La mise en place de nouvelles technologies dans les bureaux de scrutin pourrait ouvrir la voie au vote en ligne dans les années à venir.

Qui peut ou doit voter

Le vote pourrait devenir obligatoire comme en Australie.

Comment on vous représente

Les secteurs et les groupes représentés par les députés pourraient changer :

- votre circonscription électorale pourrait continuer de n'avoir qu'un seul député;
- ou vous pourriez faire partie de régions plus vastes représentées par plusieurs députés.

Les appuis nécessaires pour obtenir un siège

Le pourcentage des voix nécessaires pour qu'un candidat ou un parti politique remporte un siège pourrait varier :

- certains systèmes exigent un appui d'au moins 50 %
- ou dans d'autres systèmes, le seuil requis pour remporter un siège peut être plus bas.

De quelle façon se traduisent concrètement les résultats électoraux

La façon de compter les votes et de les convertir en sièges pourrait changer. Cela pourrait influencer :

- sur les chances d'obtenir un gouvernement majoritaire, étant donné que certains systèmes vont plus souvent produire des majorités tandis que d'autres vont plus souvent donner lieu à des gouvernements minoritaires ou de coalition;
- sur le nombre et la diversité des partis politiques qui obtiennent des sièges à la Chambre des communes, étant donné que certains systèmes pourraient permettre à des partis politiques plus petits d'obtenir davantage de sièges, favorisant ainsi la création d'un plus grand nombre de partis politiques.

Pour en savoir plus, veuillez consulter [l'aperçu du système électoral national actuel](#) et la [fiche d'information sur les systèmes électoraux](#).

Foire aux questions (FAQ) sur la réforme électorale au Canada

Pourquoi le gouvernement souhaite-t-il réformer le système électoral?

Le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) est un legs de notre passé. Les Canadiens méritent mieux, et notre gouvernement est déterminé à respecter son engagement selon lequel l'élection de 2015 serait la dernière élection menée au moyen du SMUT.

Dans une démocratie multipartite comme celle du Canada, un mode de scrutin majoritaire déforme la volonté de l'électorat. C'est en partie la raison pour laquelle de nombreux Canadiens ne s'engagent pas dans la politique ou ne s'y intéressent pas. Notre pays est plus fort lorsque les gouvernements répondent aux besoins de tous les Canadiens, y compris les femmes, les jeunes, les Autochtones, les Néo-Canadiens, les personnes disposant de moins de moyens financiers, les Canadiens vivant dans les régions rurales et éloignées de notre pays et les personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers.

Quelles seront les incidences de la réforme électorale sur la nature de la démocratie canadienne?

La réforme électorale devrait établir les bases fondamentales d'une démocratie qui inspire les Canadiens à trouver un terrain d'entente, à parvenir à un consensus et à encourager la participation inclusive. Les incidences sur la nature de la démocratie canadienne dépendront des valeurs, des besoins et des aspirations que les Canadiens exprimeront pendant les consultations et de la mesure dans laquelle ils croient que le mode de scrutin devrait refléter ces valeurs. Un vaste processus de consultation permettra à tous les Canadiens d'exprimer leur point de vue et de façonner l'avenir de leur démocratie.

Pourquoi le gouvernement n'adopte-t-il pas simplement une loi sur la réforme électorale plutôt que de former un Comité spécial multipartite pour étudier cette question?

Le gouvernement souhaite entendre le point de vue des Canadiens afin d'orienter le débat sur la question. Le Comité multipartite chargé d'étudier la réforme électorale constituera un mécanisme ouvert et transparent permettant de s'assurer que les consultations avec les personnes, les experts et les organisations partout au pays seront fructueuses.

Qu'est-ce qu'un comité spécial de la Chambre des communes?

La Chambre des communes peut nommer un comité spécial pour étudier des questions particulières ou remplir d'autres tâches qui revêtent selon elle une grande importance. Les comités spéciaux sont mis sur pied au moyen d'une motion adoptée par la Chambre des communes, dans laquelle sont définis le mandat du Comité et d'autres dispositions, comme ses pouvoirs, sa composition et la date à laquelle il doit remettre son rapport définitif. Une fois ce rapport remis, le Comité cesse d'exister.

Quels sont les principes directeurs clés de la réforme électorale?

Le choix d'un système électoral doit être fondé sur les valeurs et les objectifs de la collectivité à qui il s'adresse. Ainsi, le gouvernement désire s'assurer que les réformes à notre système électoral sont examinées complètement et équitablement et qu'elles sont élaborées dans le cadre d'un processus de

mobilisation ouvert et transparent qui permet la participation de tous les Canadiens.

Le Comité parlementaire sera guidé par les cinq principes suivants :

1. Restaurer l'**efficacité** et la **légitimité** du vote en réduisant les distorsions et en renforçant le lien entre l'intention des électeurs et le résultat du vote.
2. Favoriser une **participation** accrue au processus démocratique, notamment en veillant à l'inclusion des groupes sous-représentés.
3. Contribuer à l'**accessibilité** et à l'**inclusion** de tous les électeurs admissibles, et éviter de compliquer inutilement le processus de scrutin.
4. Protéger l'**intégrité** de notre processus de scrutin.
5. Préserver la responsabilisation liée à la **représentation locale**.

Quelle sera la composition du Comité spécial multipartite sur la réforme électorale?

Le Comité est formé de douze (12) membres dont cinq (5) sont des membres du gouvernement, trois (3) des membres de l'opposition officielle, deux (2) des membres du Nouveau Parti démocratique, un (1) est membre du Bloc québécois et un est membre (1) du Parti Vert.

Pourquoi le comité spécial multipartite proposé comptera-t-il des membres provenant à la fois des partis reconnus et non reconnus à la Chambre des communes?

La structure multipartite proposée du comité témoigne du désir d'obtenir un mécanisme inclusif qui va au-delà des intérêts partisans étroits et fait la promotion du bien public. En accordant le droit de vote aux partis qui n'ont pas le statut officiel, le gouvernement amorce la discussion sur la réforme électorale avec un esprit ouvert, prêt à entendre les Canadiens et à travailler de façon constructive avec les partis d'opposition dans l'intérêt de tous.

Quel sera le mandat du comité spécial multipartite?

Le mandat du Comité spécial multipartite sera, entre autres choses, le suivant :

- De recenser et d'étudier les options de réforme viables et de les évaluer en fonction des cinq principes directeurs clés.
- De tenir compte des paramètres constitutionnels, juridiques et de mise en œuvre applicables, et d'obtenir les témoignages d'experts en la matière.
- De mener des consultations significatives auprès d'un vaste échantillon de la population canadienne, de voyager un peu partout au pays et de donner de nombreuses possibilités aux citoyens de formuler des commentaires.
- D'élaborer ses plans et recommandations dans le but de renforcer l'inclusion des femmes, des peuples autochtones, des jeunes, des aînés, des personnes handicapées, des nouveaux Canadiens et des résidents des collectivités rurales et éloignées.

Qu'étudiera le comité spécial multipartite?

Le Comité spécial multipartite examinera une vaste gamme d'options de réforme viables en se fondant sur les cinq principes directeurs clés.

En plus d'étudier des modes de scrutin pouvant remplacer le système actuel, le comité spécial multipartite devra se pencher sur de nouveaux modes de scrutin, y compris le vote obligatoire et le vote en ligne.

Quel délai devra respecter le comité spécial multipartite pour terminer ses travaux?

Le Comité spécial multipartite remettra son rapport définitif au Parlement avant le 1er décembre 2016.

Quel sera le rôle des députés dans le cadre du processus de réforme?

On encourage tous les députés à favoriser la participation des Canadiens au débat. Le Comité spécial multipartite invitera les députés à organiser des séances de

discussion dans leur circonscription et à rendre compte des résultats au Comité, afin que l'opinion des 338 circonscriptions électorales du Canada soit prise en compte dans les travaux du comité.

Comment les Canadiens pourront-ils participer?

Le Comité spécial multipartite mènera des consultations exhaustives et inclusives auprès des Canadiens de diverses façons :

- inviter les gens à répondre par écrit;
- mettre au point des outils de participation;
- organiser des séances du comité dans différentes régions (sous réserve de l'approbation des déplacements et des finances).

En outre, les organisations de la société civile pourront favoriser et engager des discussions au sein de leurs collectivités sur les changements à apporter au système électoral du Canada à l'aide de ces outils de participation et produits éducatifs en ligne. Les Canadiens peuvent également participer à l'échelle locale, puisque tous les députés sont invités à réaliser des activités de consultation (comme des séances de discussion) dans leur circonscription et à soumettre un rapport écrit à la considération du comité spécial multipartite.

Le gouvernement fournira des détails au cours des prochaines semaines concernant d'autres outils et mécanismes afin de faire participer le plus grand nombre de Canadiens possible à cette discussion, tant en personne qu'en ligne.

Le comité spécial multipartite se déplacera-t-il au Canada? Quand sera-t-il dans une ville près de chez moi?

Le Comité spécial multipartite organisera des séances du comité dans différentes régions du pays afin de faciliter la discussion et la participation d'un vaste échantillon de Canadiens, d'experts de la réforme électorale et d'organisations. Le Comité spécial multipartite décidera du processus de consultation et en publiera les détails.

Quel sera le rôle de la ministre des Institutions démocratiques dans ces consultations?

La ministre des Institutions démocratiques, en collaboration avec le secrétaire parlementaire, réalisera des activités de mobilisation significative à l'appui du travail du Comité. Les activités ministérielles de prises de contact permettront d'informer les Canadiens au sujet de la nécessité de réformer le système électoral et du processus afférent. La ministre de préconisera aucun changement au système, mais encouragera plutôt tous les Canadiens à prendre part à cette importante discussion. Plus particulièrement, la ministre aura des conversations avec des Canadiens qui sont traditionnellement sous-représentés ou ayant moins de chances d'exprimer leurs opinions, comme les nouveaux Canadiens, les jeunes, les personnes vivant dans des collectivités rurales ou éloignées, les Canadiens handicapés ou qui ont des besoins particuliers, et les personnes issues de milieux socioéconomiques plus modestes.

Le changement de système électoral aura-t-il des répercussions sur la Constitution du Canada?

Le comité spécial multipartite sera encouragé à obtenir le témoignage d'experts concernant les divers paramètres (constitution, lois, mise en œuvre) des options de réforme viables. Le gouvernement est convaincu que de multiples options de réforme ne nécessitent pas de négociations constitutionnelles.

Le gouvernement a-t-il des préférences pour certains changements à notre système électoral?

Le gouvernement s'est engagé à faire des élections de 2015 les dernières à utiliser le système actuel de scrutin majoritaire, et il propose que le comité spécial multipartite étudie les possibilités de réforme électorale, notamment le scrutin préférentiel, la représentation proportionnelle, le vote obligatoire et le vote en ligne, et qu'il évalue chaque option à l'aide des cinq principes directeurs clés précisés par le gouvernement. Les experts ne s'entendent pas sur ce que pourrait être le meilleur système électoral. Le gouvernement propose de faire participer tous les Canadiens à la discussion sur le juste équilibre qu'il faudra établir entre les divers principes dans le contexte de la modification de notre façon de voter. Il a hâte de recevoir le rapport définitif du comité spécial multipartite et examinera soigneusement ses recommandations avant de décider de la façon dont il réformera le système électoral.

Quel est le but des [dialogues communautaires](#) sur la réforme électorale du Canada?

Le gouvernement ainsi que des partis politiques de la Chambre des communes, des universitaires et bon nombre de Canadiens sont d'avis que le système électoral du Canada doit être modernisé.

Les activités, comme des assemblées générales et des dialogues communautaires, permettent aux citoyens de participer au processus et de faire part de leur point de vue sur les principes et valeurs qui sont importants pour eux et qui doivent être pris en compte dans le cadre de la modernisation du système électoral du Canada. Cliquez ici pour savoir comment vous pouvez [participer aux consultations sur la réforme électorale du Canada](#).

De quelle manière ces activités cadrent-elles avec le plan du gouvernement relativement à la réforme électorale?

Même si la démocratie est solide au Canada et bien enracinée, nous devons continuellement chercher à améliorer la façon dont fonctionnent nos institutions démocratiques, ce qui comprend moderniser notre système électoral.

Un [Comité spécial sur la réforme électorale](#) a été formé dont le mandat est d'étudier des options de réforme viables, comme le scrutin préférentiel et la représentation proportionnelle, le vote obligatoire et le vote en ligne au fédéral. Tous les députés ont été invités par le Comité spécial sur la réforme électorale à tenir une assemblée générale dans leur circonscription et à remettre au Comité un rapport comprenant les commentaires de leurs électeurs. Le Comité spécial sur la réforme électorale doit remettre son rapport au Parlement le 1er décembre 2016 au plus tard.

En plus du travail qu'effectuera le Comité spécial sur la réforme électorale, les citoyens et les groupes communautaires sont encouragés à [organiser leur propre dialogue sur la réforme électorale du Canada](#) et à [faire part des commentaires obtenus au Comité](#).

Les commentaires des Canadiens, qui seront obtenus par l'intermédiaire du Comité spécial sur la réforme électorale, des députés, des dialogues communautaires et d'autres outils de mobilisation, contribueront à la stratégie du gouvernement relativement à la réforme électorale du Canada.

Quelles idées seront abordées lors des dialogues sur la réforme électorale du Canada?

Les Canadiens qui participeront aux assemblées générales et/ou aux dialogues communautaires auront l'occasion d'exprimer les valeurs et les principes qui sont importants pour eux et qui doivent être pris en compte dans le cadre de la modernisation du système électoral du Canada. On examinera aussi la manière dont les options envisagées permettraient de faire la promotion des principes suivants :

- Efficacité et légitimité
- Engagement
- Accessibilité et inclusion
- Intégrité
- Représentation locale

[Cliquez ici pour en apprendre davantage sur les principes directeurs relatifs à la réforme électorale du Canada.](#) Vous pouvez aussi consulter cette [liste de questions et de sujets pouvant être abordés lors d'un dialogue au sujet de la réforme électorale du Canada.](#)

Comment faire part au Comité spécial sur la réforme électorale des dialogues qui auront lieu dans le cadre de ces activités?

Toute personne ou organisation peut [présenter un mémoire au Comité de la Chambre des communes](#). Les mémoires présentés à des comités font partie de leurs archives publiques, et, par conséquent, ils peuvent être publiés sur leur site Web. Une liste des organisations et des personnes ayant présenté un mémoire figurera en annexe au rapport. Des [renseignements généraux sur la participation aux travaux d'un comité parlementaire](#) se trouvent sur le site Web de la Bibliothèque du Parlement.

Le site [Web du Comité spécial sur la réforme électorale](#) comprend de plus amples renseignements sur la présentation de documents.

Glossaire de termes touchant la réforme électorale au Canada

1. **Cabinet** : Le Cabinet est composé de tous les ministres qui sont nommés sur recommandation du premier ministre, habituellement parmi les membres de la Chambre des communes. Le Cabinet établit les priorités et les politiques du gouvernement; il détermine les mesures législatives qui seront soumises au Parlement et il élabore les budgets des recettes et des dépenses. [[Vocabulaire du Parlement à l'intention des élèves du niveau intermédiaire](#)]
2. **Candidat** : Personne qui désire être élue à une charge publique. À une élection fédérale (générale ou partielle), le candidat tente de se faire élire comme député. [[Élections Canada \(EC\)](#)]
3. **Chambre des communes** : La Chambre basse élue du Parlement se compose de 338 députés représentant toutes les circonscriptions du Canada. La plupart des lois adoptées par le Parlement émanent de la Chambre des communes. Les députés ont entre autres fonctions celles de défendre les intérêts des électeurs, de faire partie de comités, de proposer des lois, de participer aux travaux de la Chambre et de discuter et d'amender les projets de loi. [[Vocabulaire du Parlement à l'intention des élèves du niveau intermédiaire](#)]
4. **Circonscription** : Division géographique représentée par un député à la Chambre des communes; souvent appelée comté. [[EC](#)]
5. **Comité spécial** : Comité formé de députés et de sénateurs nommés pour étudier une question particulière. Après avoir présenté son rapport final, le comité cesse d'exister. [[Vocabulaire du Parlement à l'intention des élèves du niveau intermédiaire](#)]
6. **Comté** : voir circonscription.
7. **Directeur général des élections** : Haut fonctionnaire du Parlement chargé de superviser les opérations administratives liées aux élections fédérales et aux référendums. [[Vocabulaire du Parlement à l'intention des élèves du niveau intermédiaire](#)]

8. **Droit de vote** : Droit de voter lors d'un scrutin. [[EC](#)]
9. **Démocratie** : Pays gouverné par des personnes élues par les citoyens pour prendre des décisions en leur nom. [[Vocabulaire du Parlement à l'intention des jeunes élèves](#)]
10. **Député** : Dans la langue courante, le terme renvoie à une personne élue pour siéger à la Chambre des communes (à titre de député), qui agit comme représentant de l'une des 338 circonscriptions électorales du Canada.
11. **Électeur** : A qualité d'électeur toute personne qui, le jour du scrutin, est citoyen canadien et a atteint l'âge de dix-huit ans. [[Loi électorale du Canada \(LEC\)](#)]
12. **Élection** : Sélection d'un représentant par un scrutin. [[Vocabulaire du Parlement à l'intention des élèves du niveau intermédiaire](#)]
13. **Gouvernement** : Le gouvernement est habituellement formé par le parti comptant le plus grand nombre de membres élus à la Chambre des communes. Au sein du gouvernement fédéral, le premier ministre et le Cabinet déterminent les priorités et les politiques, veillent à leur exécution et guident le déroulement du processus législatif à la Chambre. Le Cabinet est responsable devant le Parlement, ce qui constitue une importante caractéristique de notre régime. Si le gouvernement perd un vote important à la Chambre, le Cabinet doit démissionner. [[Vocabulaire du Parlement à l'intention des élèves du niveau intermédiaire](#)]
14. **Parti enregistré** : Est admissible à l'enregistrement tout parti politique qui présente au moins un candidat à une élection générale ou une élection partielle et qui satisfait aux exigences de la Loi électorale du Canada. S'enregistrer auprès du directeur général des élections comporte plusieurs avantages : ajout du nom du parti sur les bulletins de vote; droit de remettre des reçus d'impôt pour les contributions monétaires et remboursement partiel des dépenses électorales. Les partis enregistrés sont tenus de divulguer les contributions reçues, leurs dépenses électorales et d'autres informations financières. [[EC](#)]

15. **Représentation proportionnelle (RP) :** Vise à faire concorder le plus possible la répartition des sièges au Parlement avec la proportion de suffrages obtenus par chaque parti. [[Bibliothèque du Parlement \(BP\)](#)]
16. **Représentation proportionnelle mixte (RPM) :** Ce système fonctionne comme le SMM, à la différence que la deuxième voix dont dispose le citoyen qui détermine la répartition des sièges entre les partis selon le scrutin de liste sert aussi à compenser d'éventuels résultats disproportionnés de la composante SMUT de l'élection. Des sièges supplémentaires sont accordés aux partis admissibles lorsque le nombre de sièges qu'ils ont remportés ne correspond pas à la proportion globale des suffrages qu'ils ont reçus. Les divers systèmes RPM varient quant à la façon d'attribuer les sièges. [[BP](#)]
17. **Responsabilité ministérielle :** Principe en vertu duquel les membres du conseil exécutif d'un gouvernement (c.-à-d. les ministres) sont responsables de leurs actes devant les élus de l'Assemblée législative, qui sont quant à eux responsables devant le public. [[EC](#)]
18. **Scrutin de liste :** Chaque parti dresse, avant le jour du scrutin, une liste régionale ou nationale des candidats qu'il présente dans chaque circonscription. Les électeurs votent pour un parti, et non pour un candidat. Après le dépouillement du scrutin, chaque parti se voit accorder un nombre de sièges proportionnel à sa part des suffrages nationaux. Les candidats gagnants sont choisis selon leur rang sur la liste du parti. Le scrutin de liste est très souple, et les pays qui l'utilisent n'hésitent pas à l'adapter. [[BP](#)]
19. **Scrutin majoritaire :** Cela signifie obtenir le plus grand nombre de voix dans une circonscription, peu importe si ce nombre représente la majorité des voix dans la circonscription ou non. [[BP](#)]
20. **Scrutin majoritaire mixte (SMM) :** Dans les circonscriptions uninominales, les citoyens disposent de deux voix : une première, pour un candidat qui représentera leur circonscription selon les règles du SMUT, et une deuxième, pour un parti. Chaque parti présente une liste préétablie de candidats, comme dans les systèmes à scrutin de liste. Un pourcentage prédéterminé de sièges est attribué aux candidats élus à la pluralité des voix, tandis que le reste des sièges est réparti en proportion des votes

obtenus par les partis. Ces deux votes, au titre de ce mode de scrutin, sont complètement indépendants, et les sièges ne seront pas attribués aux partis de manière à compenser d'éventuels résultats électoraux disproportionnés.

[BP]

21. **Scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) :** Dans le cadre du SMUT, chaque électeur a un vote, qu'il accorde au candidat qu'il souhaite voir représenter la circonscription où il réside. Le candidat élu est celui qui recueille la pluralité des voix. [BP]
22. **Scrutin à deux tours aussi appelé « scrutin de ballottage » :** Dans le cadre de ce système, il n'y a pas un, mais deux jours de scrutin, généralement tenus à plusieurs semaines d'intervalle. Au premier tour, la procédure ressemble beaucoup à celle du SMUT, sauf qu'un candidat doit, pour être élu, obtenir la majorité, et non la pluralité, des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé pour les deux candidats les mieux classés au premier tour. Celui qui recueille le plus de voix au second tour est élu. [BP]
23. **Systèmes électoraux mixtes :** Ils réunissent des éléments du scrutin majoritaire et de la représentation proportionnelle. Les électeurs d'une circonscription votent deux fois : d'abord pour élire directement un représentant, et ensuite pour un ou plusieurs partis qui recevront un nombre de sièges proportionnel au pourcentage des suffrages qu'ils obtiennent. [BP]
24. **Vote bloqué :** Essentiellement, ce système est une variante du système majoritaire uninominal à un tour (SMUT) mais s'appliquant dans les circonscriptions plurinominales où les électeurs peuvent voter pour plus d'un représentant. Dans chaque circonscription, les électeurs peuvent voter autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir. Par exemple, s'il y a dix sièges en jeu dans une circonscription, les dix candidats qui obtiennent le plus de voix sont déclarés élus, même s'ils n'ont pas obtenu la majorité des voix. [BP]
25. **Vote obligatoire :** Les citoyens sont tenus de s'inscrire sur les listes électorales et de se présenter au bureau de vote le jour des élections. Ceux qui refusent de le faire sont passibles d'une amende (à moins d'avoir une

excuse acceptable, par exemple la maladie). Bien qu'on parle de « vote obligatoire », on n'oblige pas vraiment les citoyens à voter. Ils doivent s'inscrire et se présenter au bureau de vote, mais ceux qui ne veulent pas voter ont toujours le choix de déposer dans l'urne un bulletin nul ou de s'abstenir. En fait, dans plusieurs pays, le bulletin de vote comporte une case à l'intention de ceux qui ne veulent voter pour « aucun des candidats ».

[BP]

26. **Vote préférentiel (VP) (aussi appelé « scrutin préférentiel »)**

: L'électeur classe les candidats inscrits dans sa circonscription en ordre de préférence sur le bulletin de vote. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité au premier décompte, le candidat qui a obtenu le moins de suffrages est éliminé et les suffrages de deuxième choix inscrits sur les bulletins du candidat éliminé sont attribués aux candidats toujours en lice. Le processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité nécessaire. [BP]

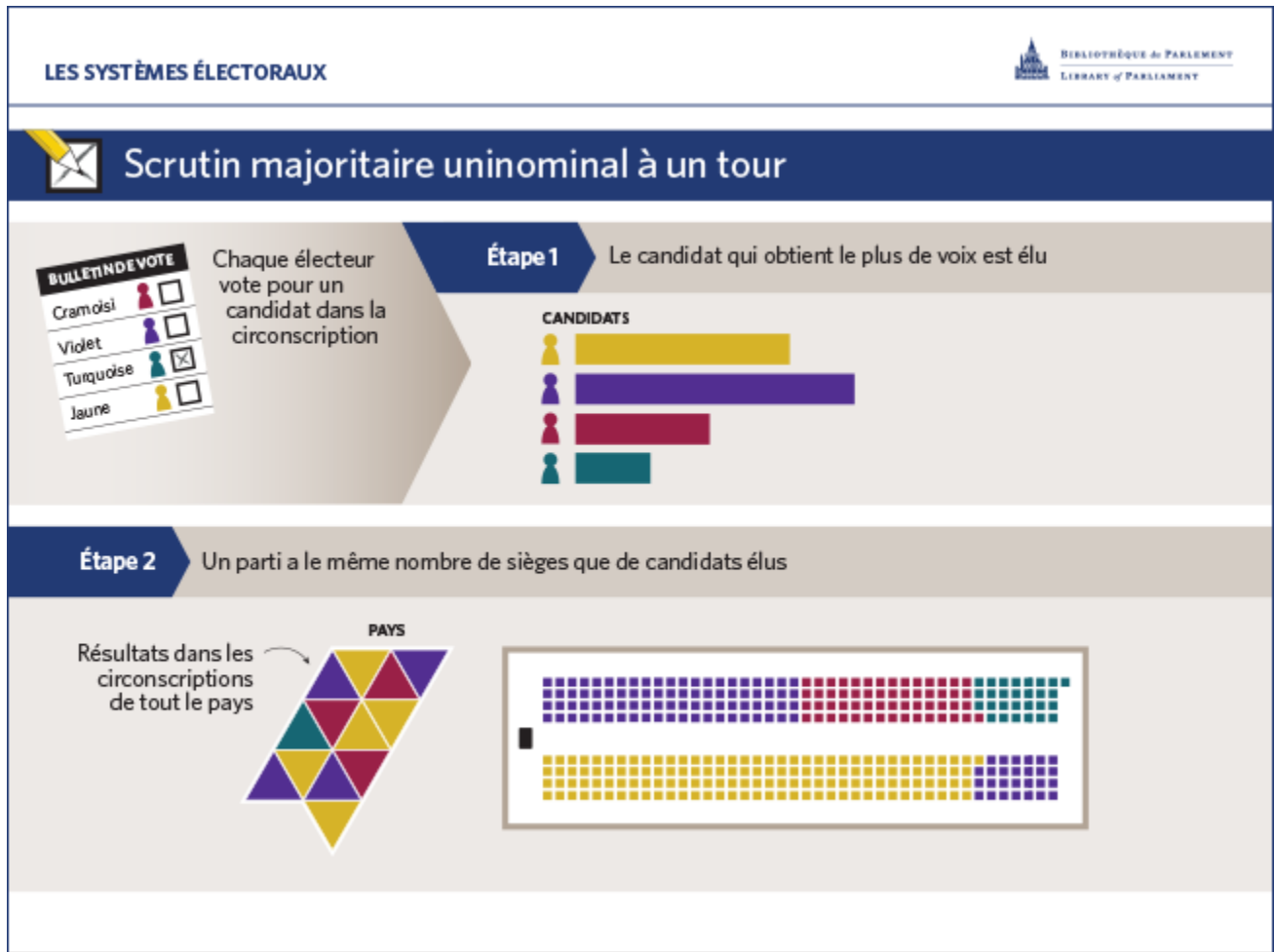
27. **Vote unique non transférable** : Les citoyens des circonscriptions plurinominales votent une seule fois. Les candidats qui recueillent le plus de voix sont élus. Par exemple, si 20 candidats se disputent 10 sièges dans une circonscription, les 10 candidats en tête sont élus. [BP]

28. **Vote unique transférable (VUT)** : Les électeurs des circonscriptions plurinominales classent par ordre de préférence les candidats inscrits sur le bulletin. Ils peuvent les classer tous ou ne classer que ceux de leur choix. Pour déclarer les gagnants, il faut d'abord déterminer le nombre total de suffrages valides exprimés, puis établir un quota (le nombre minimal de voix nécessaire pour être élu); les candidats doivent atteindre ou dépasser le quota pour être élus. Les candidats recevant suffisamment de premiers choix pour atteindre le quota sont élus. Les votes qui restent pour ces candidats (les suffrages de premier choix au-delà du quota) sont attribués aux candidats de deuxième choix indiqués sur les bulletins. Si, une fois ces suffrages redistribués, il reste toujours des sièges à pourvoir après le second dépouillement, le candidat ayant moins de suffrages de premier choix est éliminé, et les suffrages de deuxième choix inscrits sur les bulletins sur lesquels le candidat éliminé figure au premier rang sont redistribués. Ce

processus se poursuit jusqu'à ce que suffisamment de candidats atteignent le quota de façon à pourvoir tous les sièges disponibles. [BP]

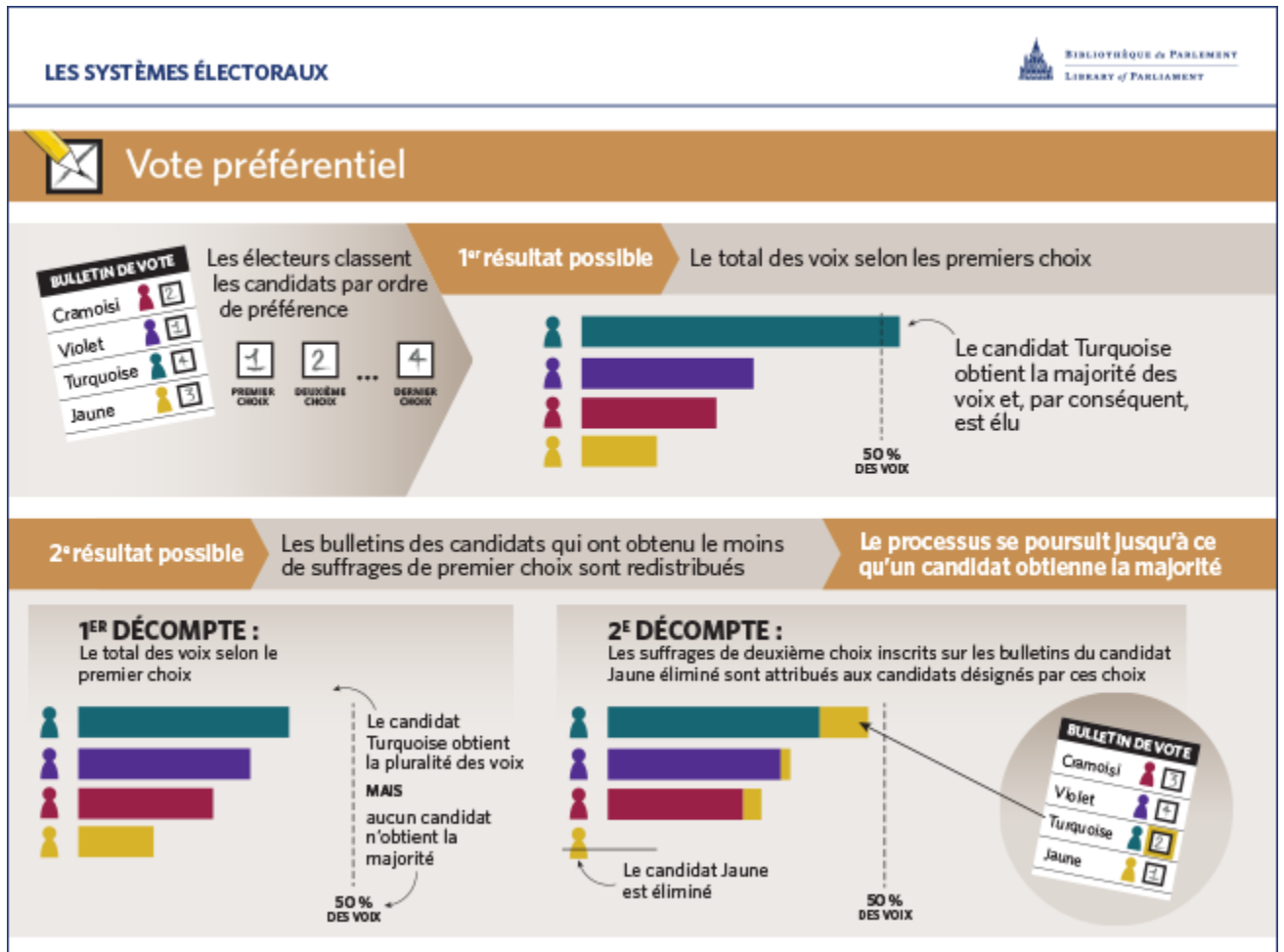
Glossaire des figures

1. Figure 1 – Scrutin Majoritaire Uninominal à un Tour (SMUT)



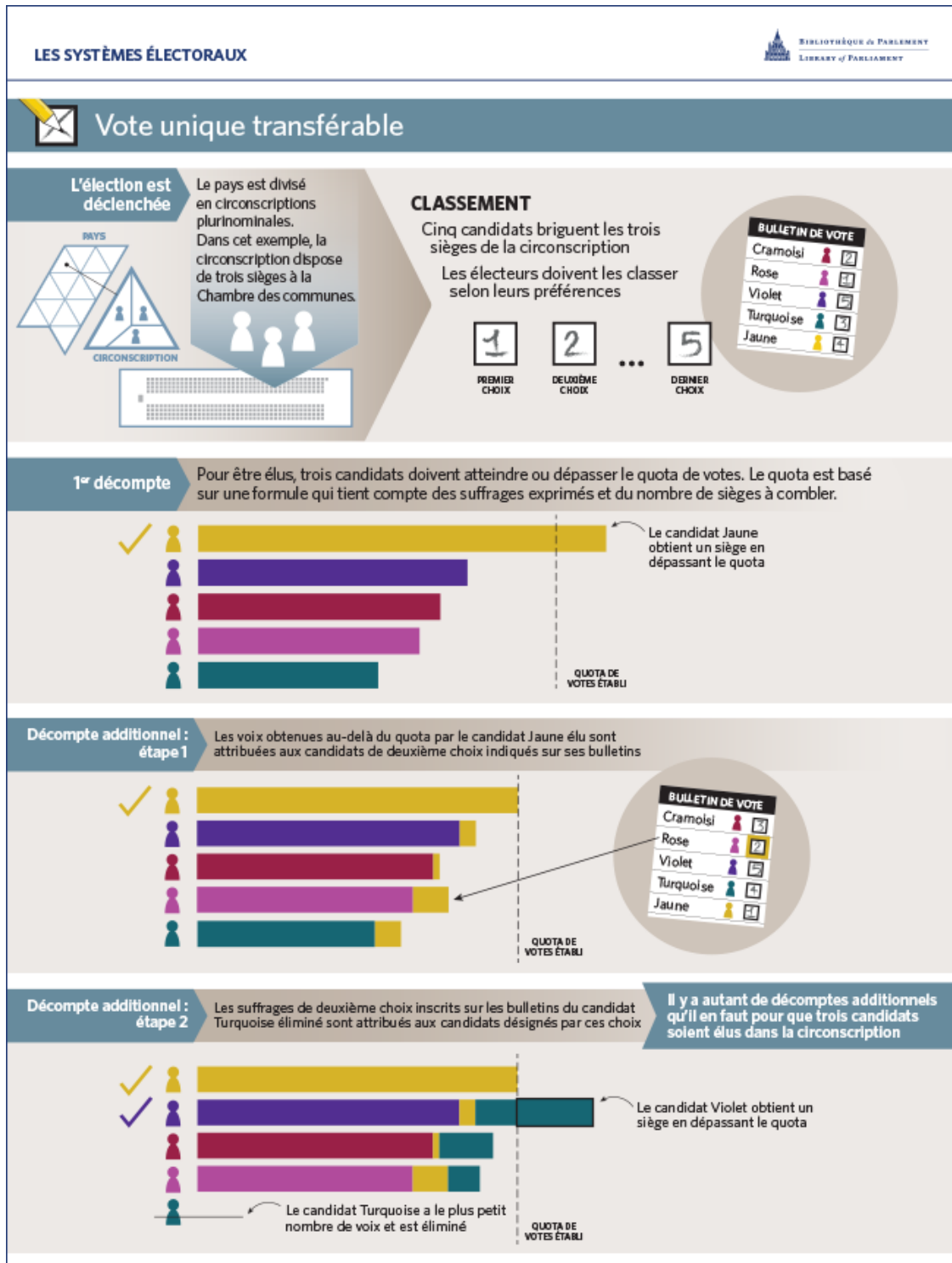
Source : Bibliothèque du Parlement. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de la [Bibliothèque du Parlement](#).

2. Figure 2- Vote Préférentiel (VP)



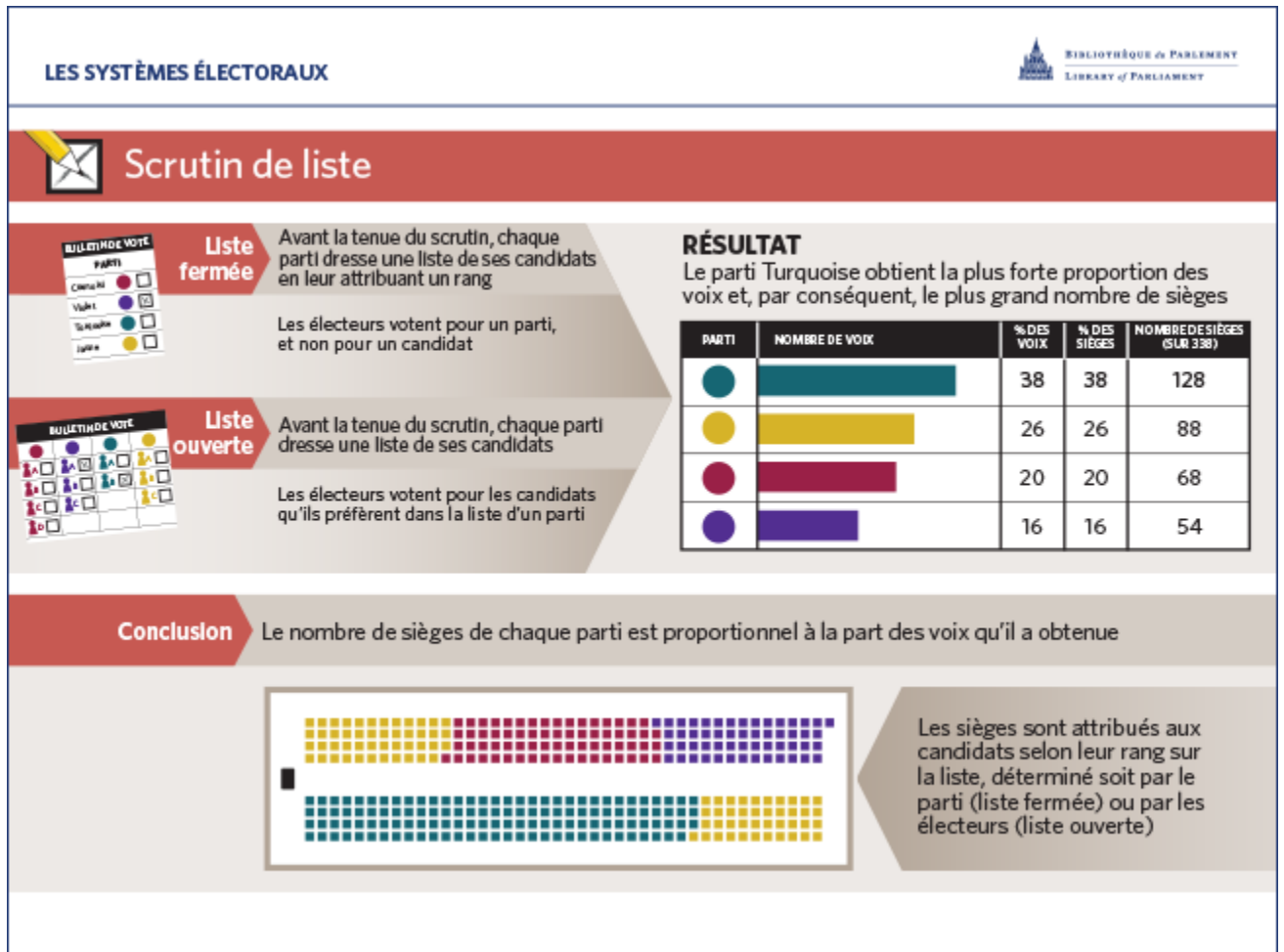
Source : Bibliothèque du Parlement. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de la [Bibliothèque du Parlement](#).

3. Figure 3- Vote Unique Transférable (VUT)



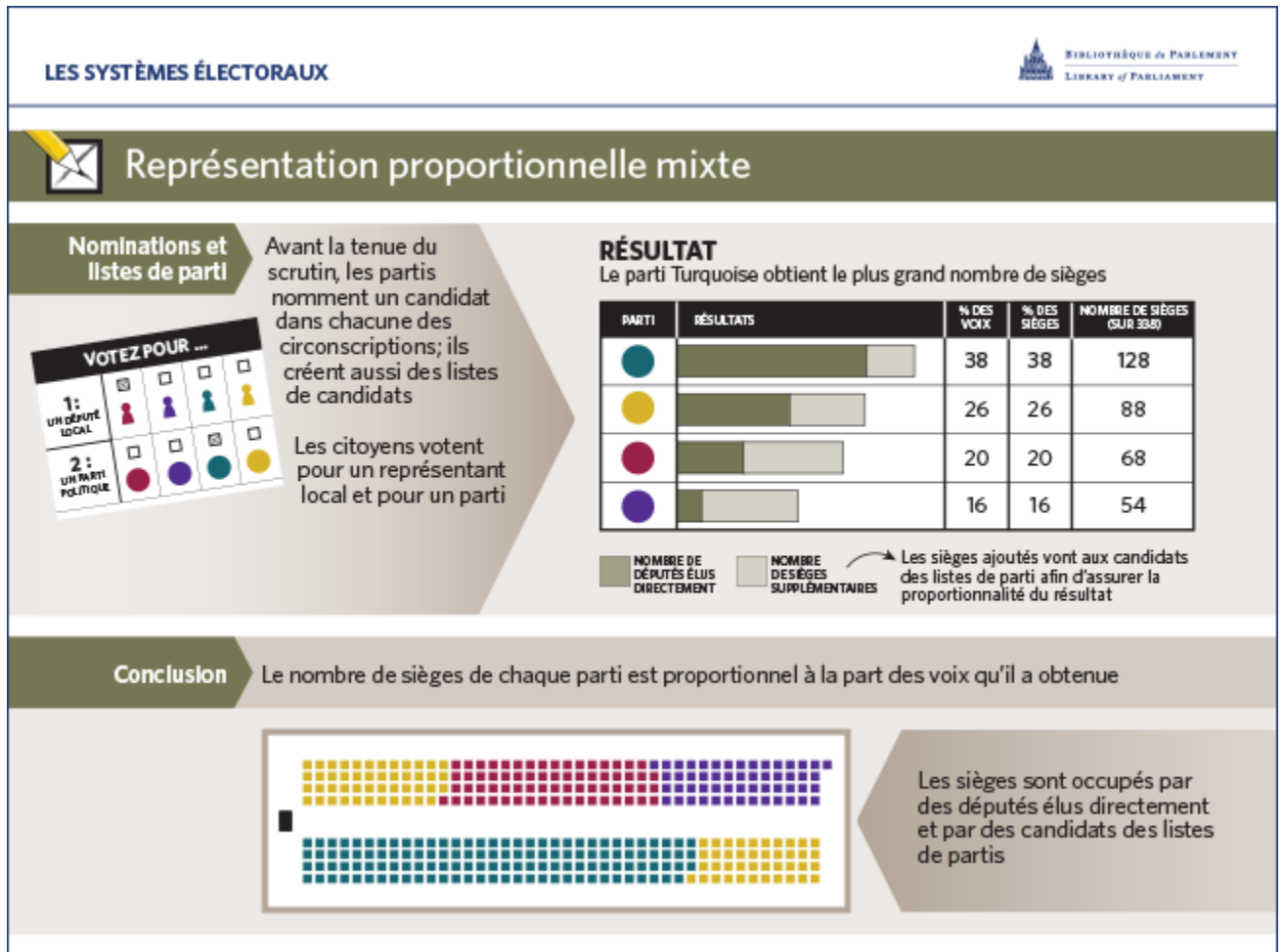
Source : Bibliothèque du Parlement. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de la [Bibliothèque du Parlement](#).

4. Figure 4- Scrutin de Liste (SL)



Source : Bibliothèque du Parlement. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de la [Bibliothèque du Parlement](#).

5. Voir la figure 5- Scrutin Majoritaire Mixte (SMM)



Source : Bibliothèque du Parlement. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de la [Bibliothèque du Parlement](#).

Notes de fin

Toutes les informations contenues dans ce dossier ont été prises directement du site Web du gouvernement du Canada tel qu'il est paru le 9 août 2016. Il a été consulté le 11 février 2017 par l'intermédiaire de la [machine de Wayback de l'Archive Internet](#).

Les pages archivées sont accessibles [ici](#).

Ce fichier a été créé pour être utilisé comme une référence informationnelle et l'organisateur ne prend aucune responsabilité pour les informations situées à l'intérieur.